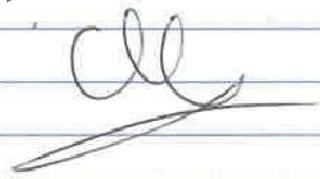


M. [redacted] [redacted] à ST Hilaire ST
Nesmin,

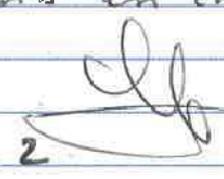
A propos de la parcelle ZH n° 345 et 358 - planche 66.

Nous demandons une réduction de la frange paysagère
en effet celle-ci a une largeur qui oscille de 30 à
50 m, la partie à 50 m nous paraît excessive car
elle se situe sur un garage et en limite avec les
bâiments agricoles à proximité.



→ Nous constatons également que la frange paysagère
est abusive sur les parcelles ZH n° 292 à 295, en
effet elle condamne les lots d'un lotissement.

Il serait bien que la frange paysagère prenne en
compte les dossiers d'aménagements en cours



p 338 de l'OAP manque secteur 2
C/M